

# ÉLUES POUR UNE MODERNISATION DE LA GOUVERNANCE MUNICIPALE

Mémoire présenté à la Commission parlementaire sur l'aménagement du territoire

En ce qui a trait aux resserrements de la loi sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux

Août 2020

## Table des matières

<b>INTRODUCTION</b> .....	4
<b>LES OBSTACLES À LA PLEINE PARTICIPATION DES FEMMES EN POLITIQUE – LES DÉBATS ACTUELS</b> .....	5
<b>CONDUITES INACCEPTABLES ET PRATIQUES DYSFUNCTIONNELLES DE LA GOUVERNANCE</b> .....	7
<b>Incivilité</b> .....	7
<b>Manœuvres d’intimidation</b> .....	7
<b>Intimidation verbale, procès d’intention ou diffamation</b> .....	7
<b>Intimidation sociale et relationnelle</b> .....	8
<b>Pratiques dysfonctionnelles de la gouvernance – Les raisons</b> .....	9
<b>LA MODERNISATION DE LA GOUVERNANCE MUNICIPALE – NOS RECOMMANDATIONS</b> .....	11
<b>Code de civilité</b> .....	11
<b>Recommandation no 1</b> .....	11
<b>Régie interne</b> .....	11
<b>Recommandation no 2</b> .....	12
<b>Formation des élus</b> .....	12
<b>Recommandation no 3 :</b> .....	13
<b>CONCLUSION</b> .....	14

**Ce mémoire a été écrit par Lise Sauriol  
En étroite collaboration avec Sylvie Fortin-Graham**

**Les co-auteurs désirent remercier les six autres cosignataires du présent mémoire pour leur judicieux commentaires, pour leurs témoignages, et pour nous avoir confié leurs récits sans lesquels ce texte n'aurait pas la même portée.**

## INTRODUCTION

Nous sommes un groupe de femmes de tous âges, élues ou ayant occupé une fonction élective au sein d'un gouvernement municipal. Nous exerçons ou avons exercé nos mandats respectifs au sein de petites municipalités ou de grandes villes aux quatre coins du Québec. Nous nous sommes rencontrées dans l'exercice de nos fonctions ou lors d'un appel en réseau qui nous a unies dans le pressentiment que la condition difficile et souvent insoutenable des femmes en politique nécessitait de repenser quelques fondements de la gouvernance traditionnelle basée sur la réalité séculaire du rôle prévalant des hommes à la tête des sociétés humaines. Nous sommes les fondatrices du groupe **Élues pour une modernisation de la gouvernance municipale**.

Nous déposons ce mémoire afin de témoigner de l'incivilité, de l'intimidation et des abus de pouvoir qui freinent encore l'exercice plein et entier du mandat politique de plusieurs femmes pourtant légitimement élues. Malgré les mesures déjà en place qui devraient préserver notre démocratie - codes d'éthique, accompagnement-médiation du MAMH, mise en tutelle – nous constatons que la passion des enjeux est telle que, trop souvent dans nos institutions municipales, elle entrave la plus élémentaire bienséance autant dans les groupes de travail que dans les assemblées publiques. Le sentiment étroit d'avoir raison justifie l'étalage d'abus de pouvoir et d'atteintes aux règles de droit. Le résultat : des élues écorchées et des structures municipales qui éclatent sous le choc de la désorganisation interne.

Nous profitons de la plateforme que nous offre la mise en œuvre du projet de loi no. 49 en ce qui touche à la révision des règles et sanctions en matière d'éthique et déontologie des élus municipaux pour réclamer des changements structurels et législatifs. En ce sens, nous admettons que les modifications législatives présentées dans le projet de loi no. 49 constituent une avancée importante mais nous croyons pouvoir apporter un éclairage différent et une précieuse contribution au débat en relatant les expériences pénibles vécues de l'intérieur par des femmes qui sont ou ont été en poste.

Nous ne prétendons pas, dans ce mémoire, dresser un portrait scientifique de la situation des femmes en politique municipale mais nous proposons plutôt un témoignage ainsi que la formulation de quelques pistes de solutions, en espérant bien modestement contribuer à une gouvernance plus équitable pour tous et toutes.

## LES OBSTACLES À LA PLEINE PARTICIPATION DES FEMMES EN POLITIQUE – LES DÉBATS ACTUELS

Comme témoignage de notre vécu, notre démarche ne s'appuie pas sur une analyse exhaustive des débats actuels. Nous soulignerons tout de même, qu'actuellement, toute l'attention médiatique, du public, des chercheurs et même des gouvernements est portée vers les actions à privilégier pour favoriser l'accès des femmes à la politique et pour atteindre la parité. Cependant le « comment » les garder en poste, comment les soutenir dans des situations d'incivilité, d'intimidation verbale ou relationnelle qui souvent les forcent à quitter la politique, est presque totalement passé sous silence.

Afin d'illustrer notre propos, nous ferons référence très sommairement à l'important mémoire, fortement documenté d'ailleurs, et publié en décembre 2017 par le Conseil du statut de la femme<sup>1</sup>, qui se penche sur les principaux obstacles pour une pleine participation des femmes en politique et qui, à lui seul, résume bien les positions ainsi que les solutions qui sont mises de l'avant actuellement.

On y déplore que, malgré les améliorations de ces dernières décennies, les femmes sont toujours sous-représentées à l'Assemblée nationale. L'argumentaire reprend les mêmes recommandations formulées par ledit Conseil deux ans plus tôt : la nécessité d'améliorer l'accessibilité des femmes au pouvoir afin d'atteindre la parité, du moins pour qu'une zone paritaire soit rapidement établie. Parmi les causes avancées de la sous-représentation des femmes en politique, on mentionne la « socialisation » qui est différente pour les filles et les garçons, on parle ici des conditionnements sociaux auxquels nous sommes tous exposés depuis notre plus jeune âge; le partage inégal des responsabilités familiales entre femmes et hommes; et la « culture des partis et des institutions politiques » (8). Cette « culture » politique, acquise par socialisation, où les règles « informelles » semblent avoir plus de poids que les règles « formelles » constitueraient aux dires du Conseil un réel désavantage pour les femmes qui elles n'y ont pas eu accès (11). En lien donc avec l'objectif d'atteinte d'une zone paritaire, le Conseil recommande l'instauration de mesures incitatives pour le recrutement de candidates, une meilleure articulation travail famille notamment par le biais de la mise en œuvre d'une politique et le financement de projets visant, entre autres, la socialisation politique des filles et des femmes.

Bien que nous convenions de la grande valeur de cette étude, et des autres qui lui ont servi de base, ainsi que du bienfondé des demandes d'amélioration qui y sont présentées, nous pensons que, parallèlement aux préoccupations qu'elles exposent de manière généralisée - sous-représentation des femmes en politique, parité, nécessité de support socio-économique - il faut élargir les débats et pointer sur l'importance de moderniser la

---

<sup>1</sup> Gouvernement du Québec. Conseil du Statut de la femme. *La place des femmes en politique. Consultation de la Commission des relations avec les citoyens*. Mémoire. Québec : Conseil du statut de la femme, 2017. 30 juillet 2020 < [https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/memoire\\_femmes\\_politique\\_quebec\\_web.pdf](https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/memoire_femmes_politique_quebec_web.pdf).>

gouvernance municipale afin de freiner les abus de pouvoir et la puissante machine d'une culture de la violence qui en sourdine, et sous des portes closes, fait fi de toute démocratie.

Dans les pages qui suivent nous avons articulé notre texte autour de références à des exemples d'incivilité, de manœuvres d'intimidation ainsi que de pratiques dysfonctionnelles de la gouvernance. Ces exemples et citations sont tirés de récits personnels de femmes qui témoignent des difficultés vécues dans leur conseil respectif. La dernière partie traite des éléments de modernisation de la gouvernance que nous souhaiterions voir en place et est accompagnée de nos recommandations en encadrés pour en faciliter le repérage.

## CONDUITES INACCEPTABLES ET PRATIQUES DYSFUNCTIONNELLES DE LA GOUVERNANCE

### Incivilité

Si la « civilité » est une démonstration de savoir-vivre rattachée au respect qu'un élu doit démontrer à l'égard de toutes les personnes en vertu de son code d'éthique, nous pouvons déduire que l'incivilité est une impolitesse souvent grossière pratiquée impunément dans la sphère du débat politique qui, souvent, se cache derrière l'exercice du droit à la libre expression. Bien que ces comportements rejaillissent sur tout le groupe en alourdissant l'atmosphère, ils visent trop souvent les femmes. Voici quelques exemples d'incivilités qui sont dénoncés par les femmes qui ont témoigné.

En assemblée publique :

- Le maire émet une réflexion désobligeante concernant la formation universitaire d'une conseillère : « **C'est parce qu'a l'a une maîtrise qu'elle ne comprend rien.** »
- Le maire fait un commentaire concernant la composition d'un comité formé de conseillères et de femmes bénévoles : « **Le comité centenaire est un comité de vieilles.** »
- Le maire cogne du marteau pour clore les propos d'une conseillère.

En caucus ou session plénière :

- Les éclats de rire des conseillers qui se moquent de la mairesse interrompent ses exposés.
- Un conseiller lance carrément à une mairesse qu'elle a un amant.
- Le maire invective une conseillère : « **niaiseuse, menteuse, pas intelligente.** »
- Le maire pose sa main devant le visage d'une conseillère pour la faire taire.
- Des élus tournent physiquement le dos à la mairesse et lancent des commentaires désobligeants en roulant des yeux...

### Manœuvres d'intimidation

L'intimidation est une forme d'agression selon nous encore plus grave que l'incivilité puisqu'elle vise à humilier, blesser ou pire encore exclure socialement une personne dans le but de la contrôler. C'est un rapport de force et une prise de pouvoir sur l'autre qui va bien au-delà de la simple boutade ou plaisanterie de mauvais goût. Ces manifestations couvrent un spectre très large mais nous les décrirons ici à travers deux grands types de comportements qui rendent la vie politique particulièrement difficile aux femmes.

#### Intimidation verbale, procès d'intention ou diffamation

L'intimidation verbale se présente sous plusieurs formes qui va de l'insulte, aux cris, aux menaces ouvertes ou voilées et jetées privément, et à la diffamation sous toutes ses formes. Elle peut aller jusqu'au point de faire craindre pour la sécurité physique. Quant à la

diffamation, la création de rumeurs et le dénigrement, au-delà de l'atteinte à la réputation, ils induisent un sentiment d'impuissance très destructeur.

- Un conseiller donne des avertissements à une conseillère dans un ascenseur : « Tu fais quoi là !!!! Tu touches pas à ça, c'est mon chum qui va appliquer sur ça. Te mêles surtout pas de ça, t'a compris! Tu veux me couper l'herbe sous les pieds. C'est mon chum qui va avoir le contrat et mêle-toi de tes affaires. »
- Un maire demande impérativement à une conseillère de renoncer aux droits d'auteur du livre qu'elle a rédigé pour la municipalité, l'accusant de conflit d'intérêts.
- Un maire multiplie les insultes verbales contre une conseillère au point de lui faire craindre de s'exprimer.
- Des conseillers distribuent dans les rues et dans une quincaillerie des copies d'une procédure en destitution de la mairesse préparée par le procureur de la municipalité.
- Une conseillère reçoit une lettre de sanction non justifiée et doit défrayer les coûts juridiques s'y rattachant à même son budget de recherche.

Finalement, voici un exemple flagrant de geste grave d'intimidation qui tout en étant « public » demeure anonyme :

- Une mairesse trouve un cœur de chevreuil à l'entrée de sa maison. Ici, l'intimidation devient une infraction criminelle.

### Intimidation sociale et relationnelle

Plus extrêmes, certaines manœuvres politiques visent carrément à isoler une élue de son milieu de travail ou de sa charge électorale. Il s'agit souvent de l'effort concerté de plusieurs personnes partageant la responsabilité collective d'une gouvernance publique qui prennent des moyens, parfois même « légaux », pour empêcher leur « cible » de se défendre, ou pour neutraliser le pouvoir qui lui était imparti de par ses fonctions. C'est le déni de la négociation comme dynamique démocratique devant servir de base pour orienter et prendre les décisions en commun au profit de l'instauration d'un régime de pouvoir directif et dominateur.

À cette extrémité du spectre, ce sont des accusations de harcèlement psychologique, des déclarations diffamatoires, des procédures judiciaires qui embourbent le système, des pressions pour ne pas se représenter ou encore une utilisation abusive des assemblées extraordinaires :

- Un conseil municipal adopte des résolutions, à caractère diffamatoire à l'égard de la mairesse, contenant des propos tels que : ses « attitudes et comportements mettent en danger le fonctionnement de la municipalité ».
- Trois mairesses sont la cible d'accusations officieuses de harcèlement psychologique venant d'employés et de conseillers opposants, alors qu'aucune de ces accusations ne se rendra jamais à la CNESST.
- Une poursuite en inhabilité sans fondement est décrétée contre une mairesse par un Conseil et publicisée durant la période électorale. Le Conseil se désistait après la défaite de la mairesse.

- Une mairesse fait l'objet de pressions multiples pour qu'elle ne se représente pas aux élections municipales.
- Des conseillers de l'opposition convoquent 48 assemblées publiques extraordinaires en 30 mois afin d'adopter diverses mesures qu'ils désirent implanter, et ce, dans les moments où ils savent que la mairesse est à l'extérieur pour s'acquitter de son devoir de représentation.

Au cœur de ce climat de contrainte, c'est cependant trop souvent le pouvoir de contrôle et de surveillance accordé à la mairesse par l'article 142 du *Code municipal* qui est directement mis en échec. Pourtant, la jurisprudence est claire à l'effet qu'on ne peut limiter les pouvoirs du chef du Conseil, ni tenter de l'isoler dans l'exercice de ses fonctions. Voici quelques exemples flagrants des « ratés » qui continuent déplorablement de se produire et qui nous ont été rapportés :

- Quatre mairesses font ou ont fait l'objet d'interdits de communication et de contact avec l'administration par les conseillers, totalement ou partiellement, par lettre ou par résolution.
- Toutes les mairesses témoignant ici affirment être l'objet de brimades, entraves, insubordination, usurpations de tâches ou de sabotage venant de l'administration et des élus et rapportent vivre dans une atmosphère d'hostilité l'exercice de leur mandat.

Ces agissements ne sont pas des incidents de parcours, mais une véritable manœuvre politique pour déstabiliser et renverser sciemment le pouvoir exécutif détenu par les femmes comme le prouve cette déclaration de conseillers opposants à une mairesse qui ont consulté un avocat autre que le procureur de la municipalité afin de comprendre « jusqu'où ils pouvaient aller sans qu'elle puisse intervenir. »

### Pratiques dysfonctionnelles de la gouvernance – Les raisons

Dans la plupart des municipalités, aucune règle de régie interne ne prévoit en détail le fonctionnement du gouvernement municipal, sa gestion reposant davantage sur un ensemble de traditions et de coutumes qui tendent à créer un processus décisionnel par consensus. Pourtant tous les conseils d'administration des corporations privées, ceux des organismes publics, des OBNL, des conseils d'établissement des écoles, des CPE, bref de tout ce qui est une personne morale au Québec, disposent de règles de régie interne.

De plus, plusieurs élus qui entrent en politique possèdent très peu de connaissances préalables des contingences du monde municipal et n'ont qu'une vague idée des différences existant entre la gestion du domaine public et celle du privé, et de la nécessaire séparation des pouvoirs exécutifs, administratifs et législatifs dans la gouvernance.

Lorsque survient une crise, l'inexistence de règles de régie interne, la méconnaissance de l'environnement municipal légal, et l'ignorance des rôles attribués à chacun des acteurs, ce à quoi peut s'ajouter la passion aveugle de la poursuite d'un objectif politique, peuvent

plonger les conseils municipaux dans un véritable état d'anarchie dont ne voici que quelques exemples :

Le maire :

- Convoque sciemment une réunion plénière sachant que deux conseillères ne pourront y assister.
- Fait adopter une résolution pour exclure une conseillère de tous ses comités.
- Fait obstruction à une conseillère lorsque celle-ci tente d'approcher un journaliste et un citoyen afin de répondre à leurs questions.

Un (ou des) conseiller(s) :

- Le maire suppléant usurpe la direction entière du Conseil.
- Les comités se réunissent sans avis de convocation et sans procès-verbaux.
- Quatre conseillers, fraîchement élus, modifient seuls le budget, sans passer par les recommandations d'un comité.
- Un conseiller négocie sans mandat formel du Conseil l'acquisition d'un terrain.

Afin de ne pas surcharger le mémoire, ces exemples d'incivilité, d'intimidation et de dysfonctionnement du Conseil que nous vous présentons ici n'illustrent que quelques-unes des expériences vécues par les femmes qui témoignent. Chacune d'elles a cependant soigneusement noté, daté et détaillé les divers incidents qui pour certaines ont débouché sur une démission et contre lesquels d'autres continuent de lutter.

## LA MODERNISATION DE LA GOUVERNANCE MUNICIPALE – NOS RECOMMANDATIONS

### Code de civilité

Nous sommes en faveur des modifications législatives proposées par le projet de loi no. 49 qui étendent les conduites interdites aux élus pouvant faire l'objet d'une sanction, soit notamment le fait de se comporter de façon irrespectueuse envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens, par des paroles, des écrits ou des gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants; et de même, le fait d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur ou à la dignité de la fonction d' élu.

Nous considérons aussi qu'une autre nouvelle disposition législative mise de l'avant par le projet de loi no. 49, celle qui donne à un élu la possibilité de faire examiner sa conduite par un conseiller en éthique et déontologie inscrit à la liste de la Commission municipale du Québec, constitue une réelle avancée pour le maintien de la démocratie. Nous croyons que le choix indépendant fait par un élu d'un tel conseiller, sans la nécessité de requérir l'assentiment des autres membres du conseil municipal, bénéficiera grandement à assainir les interrelations entre les différents acteurs du pouvoir.

Malgré cette innovation, nous estimons qu'un code de civisme est nécessaire et devrait être ajouté aux obligations éthiques. Par surcroît, le manquement au civisme devrait faire partie de ce nouveau processus de protection et de défense, soit le recours à un conseiller à l'éthique, lorsqu'une élue municipale est harcelée ou menacée.

#### Recommandation no 1

Le projet de loi no. 49 devrait imposer un code de civilité contenant un énoncé d'attitudes et de comportements associés au savoir-vivre, applicable à tous les élus et employés, afin d'instaurer une culture de respect et de courtoisie dans les échanges quotidiens, sujet à sanction et bénéficiant du même droit de recourir à un conseiller en éthique.

### Régie interne

Nous pensons que l'absence de règles de régie interne dans une municipalité est une anomalie. Il est impératif que les municipalités adoptent des règles de régie internes, que celles-ci soient obligatoires et conçues selon un modèle uniforme pour toutes les municipalités. Ces règles devraient inclure un code de procédure pour la tenue des réunions des comités et des assemblées du Conseil, et surtout impartir clairement les rôles à chacun des acteurs de la gouvernance municipale. D'autre part, il nous semble que des

délibérations publiques, à la vue des citoyens plutôt qu'en séance plénière, pourraient permettre d'assurer une plus grande transparence dans le processus décisionnel. À l'instar du journaliste Luc Héту qui prône la transparence, nous pensons que d'interdire les réunions à huis-clos permettrait de briser le secret municipal<sup>2</sup>. À cela, nous ajoutons que cela permettrait également d'éviter les dérives de l'incivilité et l'intimidation dans les débats.

#### Recommandation no 2

##### **Le projet de loi no. 49 devrait obliger les municipalités à adopter un code de régie interne :**

- Qui explique clairement la séparation des pouvoirs entre la mairie, l'administration et le Conseil municipal siégeant en assemblée publique ;
- Qui reconnaisse formellement l'importance stratégique du travail en complémentarité maire et directeur général;
- Qui régie la formation et le fonctionnement des comités et qui spécifie que le maire est obligatoirement commis d'office dans chacun d'eux;
- Qui interdise la tenue de réunions plénières sans la présence du maire (sauf eu égard à la recommandation subsidiaire qui suit) ;
- Qui interdise toute réunion informelle de conseillers dans les locaux municipaux;

##### **Le projet de loi no. 49 devrait édicter des normes de fonctionnement obligeant les municipalités à :**

- Ouvrir au vu et au su du public toutes les délibérations entourant les prises de décisions des Conseils municipaux, sauf pour les exceptions concernant certains sujets sensibles relatifs aux droits des individus prévues à la loi, de telle sorte que les comités pléniers (« caucus ») soient dorénavant interdits ;
- Enregistrer toutes les assemblées publiques et rendre disponibles les enregistrements sur le site internet des municipalités.

#### Formation des élus

Le *Guide d'accueil et de référence pour les élus municipaux* de novembre 2019 réalisé par la Direction des politiques et de la démocratie municipales du MAMH, qui contient 71

---

<sup>2</sup> Nous paraphrasons ici le titre du mémoire présenté par Luc Héту dans le cadre des consultations publiques de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction. Voir: *Briser le secret municipal. Réglementer les réunions à huis clos dans le domaine municipal.* <[https://www.ceic.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers\\_client/centre\\_documentaire/Briser\\_le\\_secret\\_municipal - Reglementer les reunions a huis clos dans le domaine municipal.pdf](https://www.ceic.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/centre_documentaire/Briser_le_secret_municipal_-_Reglementer_les_reunions_a_huis_clos_dans_le_domaine_municipal.pdf)>. Consulté le 7 août 2020.

pages d'instructions et d'informations, est excellent et on ne peut imputer la faute aux autorités gouvernementale si le candidat fraîchement élu ne le lit pas.

Nous soutenons cependant que la formation pour les élus est un élément clé à ne pas négliger. Selon nous, il y a lieu d'insister non seulement sur une formation initiale obligatoire pour tout candidat qui se présente en politique mais également sur la nécessité, quelques heures par années et tout au long du mandat, de rendre la formation continue obligatoire pour tous les élus.

**Recommandation no 3 :**

- Que soit obligatoire une formation résumant le Guide préparé par le MAMH pour tous les candidats qui déposent leur candidature. Celle-ci s'ajouterait à celle du président d'élection;
- Que tous les élus soient assujettis à une formation annuelle continue qui soit obligatoire et considérée comme une valeur éthique incluse dans le « devoir de prudence » énoncé dans la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

## CONCLUSION

Par-delà le profond engagement qu'au niveau local nous, Élués pour une modernisation de la gouvernance municipale, partageons pour nos communautés respectives, et par-delà notre désir que plus de femmes accèdent au pouvoir, ce qui nous a rassemblées et incitées à prendre position dans ce mémoire c'est notre désir pressant et commun de contribuer à des changements structureaux qui puissent favoriser le maintien de la présence féminine en politique.

Plusieurs d'entre nous sont, depuis longtemps, impliquées dans des comités, projets et tables de concertation œuvrant pour l'avancement des femmes en politique mais, paradoxalement, toutes n'ont pas pu, dans leur Conseil respectif, venir à bout de cette culture de la violence et de l'absence d'impunité, que dénonçait très récemment Alexandria Ocasio Gomez<sup>3</sup>, qui continue déplorablement de faire des ravages au sein de certains Conseils municipaux.

Un bref survol des articles parus dans les principaux journaux au cours de la dernière décennie aura suffi à se rendre compte que le monde municipal se porte mal. Les mêmes modèles d'incivilité, d'intimidation et d'usurpation de pouvoir que nous dénonçons se sont répétés et demeurent inchangés au fil des ans.

Pourquoi ? Parce qu'actuellement cette culture de la violence opère trop souvent de manière souterraine entre des portes closes. Elle est systémique et involontairement soutenue par des structures en place qui sont censées veiller à une saine gouvernance mais qui ne dispose pas des outils législatifs nécessaires pour pouvoir intervenir. Les structures légales et juridiques actuelles ne commandent pas d'intervention puisque même si on traite une conseillère de « niaiseuse » et même si la mairesse est muselée, a les pieds et poings liés et ne peut plus exercer son mandat sans entraves - et nous paraphrasons ici les propos tenus par un représentant du MAMH - la municipalité continue de tourner, les résolutions se prennent, les éboueurs continuent de passer... Pourtant ici, la gouvernance choisie démocratiquement par l'électorat a été mise en échec.

L'incivilité, l'intimidation et le manque de respect, bien que nous n'ayons pas abordé le problème sous cette perspective, n'affectent cependant pas que des femmes, nous en sommes bien conscientes! Nous savons que certains hommes au pouvoir subissent ce même sort. Pour cette raison, nous espérons sincèrement que les changements que nous proposons pourront profiter à nos collègues masculins et faciliter l'exercice de leur mandat.

Nous terminons en vous remerciant de nous avoir lues et pour l'attention que vous porterez à nos requêtes.

---

<sup>3</sup> Alexandria Ocasio Gomez, « "Fucking bitch". Insultée par un membre du Congrès, Alexandria Ocasio Gomez répond. » *Brut.* 23 juillet 2020. 30 juillet 2020. <<https://ms-my.facebook.com/brutofficiel/videos/fucking-bitch-insult%C3%A9e-par-un-membre-du-congr%C3%A8s-alexandria-ocasio-cortez-r%C3%A9pond/348886066284663/>>.

**Nous, les Élués pour une modernisation de la gouvernance municipale, qui sommes unies et signons solidairement ce mémoire :**

Louissette Langlois, mairesse de Chandler (M.A. Administration)

3ième mandat à la mairie et 1 mandats comme conseillère  
30 ans comme Infirmière clinicienne

Lise Sauriol, mairesse de Saint-Jacques-le-Mineur (Ph.D. Littérature)

2ième mandat (depuis mars 2016)  
Ex-chargée de cours universitaire

Sylvie Fortin-Graham, ex-mairesse de Saint-Agapit

En poste de 2005 à 2017  
Membre du Barreau du Québec, 1976-2018  
Mère de 6 enfants

Renée Rouleau, ex-mairesse de Saint-Georges de Clarenceville (B. Urbanisme- M.A. Administration publique)

En poste de 2013 à 2020

Pierrette Messier-Peet, conseillère Canton de Bedford (M.A, Éducation)

Premier mandat  
Ex-directrice d'école et cadre scolaire

Barbara Potvin, conseillère du Canton de Bedford

En poste depuis 1997  
Ex-préposée aux bénéficiaires

Nathalie Lasalle, conseillère de Saint-Jérôme (DEP, Préposée aux bénéficiaires)

Deuxième mandat

Geneviève Bourdon, ex-conseillère de Sainte-Clothilde

Premier mandat  
Responsable de la bibliothèque  
Mère de 4 enfants